



RETURN BIDS TO : - RETOURNER LES SOUMISSION À:

Canada Revenue Agency
Agence du revenu du Canada
See herein / Voir dans ce document

Proposal to: Canada Revenue Agency
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein and/or attached hereto, the goods and/or services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : l'Agence du revenu du Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, en conformité avec les conditions énoncées dans la présente incluses par référence dans la présente et/ou incluses par référence aux annexes jointes à la présente et ci-jointes, les biens et/ou services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bidder's Legal Name and Address - (ensure the Bidder's complete legal name is properly set out)
Raison sociale et adresse du Soumissionnaire - (s'assurer que le nom légal au complet du soumissionnaire est correctement indiqué)

Blank lines for bidder name and address

Bidder is required to identify below the name and title of the individual authorized to sign on behalf of the Bidder - Soumissionnaire doit identifier ci-bas le nom et le titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire

Name /Nom

Title/Titre

Signature

Date (yyyy-mm-dd)/(aaaa-mm-jj)

() Telephone No. - No de téléphone

() Fax No. - No de télécopieur

E-mail address - Adresse de courriel

AMENDMENT TO REQUEST FOR PROPOSAL / MODIFICATION DE DEMANDE DE PROPOSITION

Table with 2 columns: Solicitation No. - No de l'invitation, Date, Amendment No. - N° modif., Solicitation closes - L'invitation prend fin, Time zone - Fuseau horaire, Contracting Authority - Autorité contractante, Telephone No. - No de téléphone, Fax No. - No de télécopieur, Destination - Destination, THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT.



MODIFICATION no 001 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

La modification à cette demande de soumissions est émise aux fins suivantes :

1. Répondre aux questions suivantes soumises durant la période de soumissions, conformément à la DDP.
2. Modifier la DDP.

1. QUESTIONS ET RÉPONSES

- Q1. Sommes-nous seulement tenus de présenter le montant d'annexe 4 si c'est une coentreprise?
- A1. L'attestation de coentreprise doit (seulement) être remplie si une coentreprise est proposée.
- Q2. Dans la section sur la confidentialité (page 32), devons-nous insérer la dénomination sociale de l'entreprise à la première ligne?
- A2. C'est exact.
- Q3. Selon l'annexe B, le paiement sera un « taux horaire global ferme en dollars canadiens, TPS ou TVH en sus, le cas échéant ». Cependant, la section 7.13 indique ce qui suit : « L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux ». Les dépenses doivent-elles être comprises dans le taux horaire? Si oui, combien de visites à chaque site sont prévues et où se trouvent ces sites?
- A3. Veuillez voir la modification à la DDP ci-dessous.
- Q4. Nous avons obtenu la DDP en ligne, mais l'option habituelle pour obtenir automatiquement les modifications n'était pas offerte. Comment serons-nous informés des modifications?
- A4. Veuillez communiquer directement avec [Achatsetventes.gc.ca](http://achatsetventes.gc.ca) pour obtenir les renseignements requis. La page Web suivante d'[Achatsetventes.gc.ca](http://achatsetventes.gc.ca) peut vous aider à trouver les coordonnées pertinentes : <https://achatsetventes.gc.ca/contactez-nous>.

2. MODIFICATIONS À LA DDP

- M1. Dans la section 7.13. « Frais de déplacement et de subsistance » :

Supprimer :

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé, et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D des Lignes directrices sur les voyages et l'hébergement des entrepreneurs (<http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/prcrmnt/trvl-fra.html>) de l'ARC, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.



Remplacer par :

Les services seront fournis dans la région de la capitale nationale (RCN), sauf indication contraire.

Tous les coûts associés aux frais de déplacement et de subsistance à partir du lieu d'affaires de l'entrepreneur jusqu'au site des travaux dans la RCN, en vue de l'exécution des travaux, doivent être inclus dans les taux quotidiens donnés par l'entrepreneur.

Si, à la demande du chargé de projet de l'ARC, l'entrepreneur est tenu de fournir des services à des installations de l'ARC autres que celles situées dans la RCN, l'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé, et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D des Lignes directrices sur les voyages et l'hébergement des entrepreneurs (<http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/prcrmnt/trvl-fra.html>) de l'ARC, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

M2. Dans la section 7.15. « Lieu de l'exécution des travaux » :

Supprimer :

La majorité des travaux prévus au contrat seront exécutés dans les locaux de l'entrepreneur. Sur demande, l'entrepreneur sera tenu de travailler sur place dans les locaux du chargé de projet pour participer à des réunions, des présentations, etc.

Remplacer par :

Le travail sera exécuté dans les locaux suivants de l'ARC :

250, rue Albert, 9^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0L5

TOUTES AUTRES MODALITÉS DU CONTRAT DEMEURENT SANS CHANGEMENT.